

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Est absent : monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **Déclaration des intérêts pécuniaires**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker ainsi que messieurs Christian Goulet, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**2020-11-01**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020**

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2020. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription, dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020.

**2020-11-02**

#### **Demande de permis PIIA - 1120, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Les poupées russes esthétique* ;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne murale supplémentaire et une enseigne sur poteau au bâtiment situé au 1120, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'enseigne murale sera éclairée avec le même type d'éclairage que l'enseigne présentement en place et qui fait face à la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA en matière d'enseigne sur la rue Notre-Dame ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseignes relatif au 1120, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

- que les panneaux d'affichage de l'enseigne sur poteau soient faits en aluminium et qu'il n'y ait pas d'espace vide entre les deux panneaux juxtaposés ;
- que le poteau de l'enseigne soit rafraîchi, notamment par l'application d'une peinture qui s'agence avec les panneaux d'affichage.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-03**

**Demande de dérogation mineure - lot 5 012 959**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Complexe Seigneurial inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 5 012 959 (rue des Érables), une maison unifamiliale isolée à 7,01 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres et de déplacer l'accès véhiculaire existant, ce qui déroge aux articles 2.2 et 7.2.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 5 012 959, conditionnellement à ce que le Service des travaux publics retire l'entrée charretière qui ne sera pas utilisée et qu'une pleine bordure de béton soit reconstruite aux frais du demandeur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-04**

**Demande de dérogation mineure - 167, terrasse Hétu**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Matthew Coderre pour Groupe Evex* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 167, terrasse Hétu, un mur de soutènement confectionné de béton coulé, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, la brique, le bois traité ou les blocs décoratifs préfabriqués à cette fin ;

ATTENDU que des précisions, quant à la finition du mur et aux mesures d'atténuation, ont été fournies suite à la tenue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande et la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, entend accepter la demande sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit, une personne intéressée s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 167, terrasse Hétu, présentée par *monsieur Coderre pour Groupe Evex*, conditionnellement au respect des mesures d'atténuation et de finition, telles que proposées au courriel transmis le 26 octobre 2020.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-05**

**Demande de permis PIIA - 1302, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Caroline Moisan pour M Barbières* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer, au 1302, rue Notre-Dame, une enseigne sur vitrine et une enseigne de barbier aux couleurs bleu, blanc et rouge avec mouvement circulaire ;

ATTENDU que le projet rencontre partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA relatifs aux enseignes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve le projet d'enseignes relatif au 1302, rue Notre-Dame, conditionnellement à ne pas ajouter, ultérieurement, d'enseigne murale.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-06**

**Demande de dérogation mineure - 1860, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur André Castonguay* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 1860, rue Notre-Dame, un deuxième garage détaché, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure relative au 1860, rue Notre-Dame, présentée par *monsieur Castonguay*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-07**

**Demande de dérogation mineure - lots 3 065 654 et 4 286 917 - 670, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Stéphanie Williston et monsieur Simon Fortin* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 3 065 654 et 4 286 917 (angle des rues Notre-Dame et terrasse Pelletier), un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales

de quatre logements qui comporte les deux aspects dérogatoires suivants :

- les ordures ménagères sont disposées dans des bacs roulants au lieu d'un conteneur d'au moins 3 060 litres, ce qui déroge à l'article 3.33 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;
- le bâtiment situé à l'arrière présente une marge latérale de 2 mètres au lieu de 3,65 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du même règlement.

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par laquelle les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte partiellement et conditionnellement la demande de dérogation mineure relative aux lots 3 065 654 et 4 286 917, présentée par *madame Williston* et *monsieur Fortin* ;

Que le conseil accepte que le bâtiment situé à l'arrière présente une marge latérale de 2 mètres au lieu de 3,65 mètres ;

Que les ordures ménagères et le recyclage soient disposés dans un conteneur d'au moins 3 060 litres, avec mesures d'atténuation, et que les matières compostables soient disposées dans des bacs roulants.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-08**

**Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - lots 3 065 654 et 4 286 917 - 670, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *madame Stéphanie Williston* et *monsieur Simon Fortin* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 3 065 654 et 4 286 917 (angle des rues Notre-Dame et terrasse Pelletier), un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales de quatre logements ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, par lequel les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit, aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 3 065 654 et 4 286 917, présentée par *madame Williston et monsieur Fortin* et illustrée au dossier 20-037 produit par Mireille Asselin architecte, aux conditions suivantes :

- la réalisation en totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, doit s'effectuer dans un délai maximal de 24 mois ;
- la préservation des arbres et arbustes identifiés au dossier de présentation ;
- le dépôt, préalablement à l'émission des permis de construction, d'une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales;
- le dépôt, préalablement à l'occupation des bâtiments, d'une attestation de l'ingénieur à l'effet que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-09**

**Demande de permis PIIA - lots 3 065 654 et 4 286 917 - 670, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Stéphanie Williston et monsieur Simon Fortin* ;

ATTENDU que le projet vise la construction des deux habitations multifamiliales de quatre logements et des aménagements paysagers en projet intégré sur les lots 3 065 654 et 4 286 917 (angle des rues Notre-Dame et terrasse Pelletier), tel qu'illustré aux plans déposés (dossier 20-037 produit par Mireille Asselin architecte) ;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans de construction des deux habitations multifamiliales de quatre logements et illustrée au

dossier 20-037 produit par Mireille Asselin architecte, aux conditions suivantes :

- la réalisation en totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, doit s'effectuer dans un délai maximal de 24 mois ;
- que les aménagements paysagers soient réalisés tels qu'illustrés sur le plan, incluant les arbres et arbustes à préserver, et que ces travaux soient effectués dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'émission du premier permis de construction ;
- que des rampes de verre soient installées sur les balcons de l'étage au lieu des rampes en aluminium.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-10**

**Demande d'autorisation de démolition - 670, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *madame Stéphanie Williston et monsieur Simon Fortin* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale située au 670, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements en projet intégré ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'habitation unifamiliale située au 670, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-11**

**Demande d'autorisation de démolition - 54, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation de démolition présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale située au 54, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du

règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition, sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande de démolition de l'habitation unifamiliale située au 54, chemin de Lavaltrie aux conditions suivantes :

- maintien en place des arbres matures qui sont sur la propriété, et ce, jusqu'à la présentation au conseil municipal d'un plan de réaménagement du site ;
- dès le printemps 2021, si aucun plan de réaménagement n'est encore présenté et approuvé par le conseil municipal, procéder au remblai de la partie excavée, pour la mettre au même niveau que le terrain, et ensemençer cette parcelle de lot.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-12**

**Avis de motion - modification règlement sur le Plan d'urbanisme RRU1-2012**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville.

**2020-11-13**

**Adoption du projet de règlement RRU1-7-2020**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adopte le projet de règlement numéro RRU1-7-2020 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-14**

**Avis de motion - modification du règlement de zonage RRU2-2012**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville.



**2020-11-15**

**Adoption du projet de règlement RRU2-51-2020**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-51-2020 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-16**

**Avis de motion - modification règlement relatif aux usages conditionnels 110-2008**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008* afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville.

**2020-11-17**

**Adoption du projet de règlement 110-10-2020**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adopte le projet de règlement numéro 110-10-2020 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-18**

**Avis de motion - modification règlement sur les PIIA 208-2015**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015* afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville.

**2020-11-19**

**Adoption du projet de règlement 208-2-2020**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adopte le projet de règlement numéro 208-2-2020 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-20**

**Adoption du règlement RRU2-50-2020**

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le projet de règlement numéro RRU2-50-2020 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-50-2020 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, applicables au projet Héritage du Roy*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-21**

**Ajout de sujet à l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le sujet suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Autorisation de signature - Engagement de déclaration des travaux de réhabilitation

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-22**

**Autorisation de signature - Annexe 3 - Engagement du requérant - Rapport de réhabilitation**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le directeur du Service des travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le formulaire *Annexe 3 - Engagement du requérant - rapport de réhabilitation (section 3.6.1 du formulaire)* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales à Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-23**

### **Autorisation - Entente de développement culturel**

ATTENDU l'apport important de la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le financement des actions culturelles du plan d'action et de la réalisation d'éléments de la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU qu'un engagement de la participation financière de la Ville de Lavaltrie doit être signifié au MCC à la fin du mois d'octobre 2020 ;

ATTENDU que les actions prévues au plan d'action de l'entente de développement culturel s'harmonisent avec la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie et sont en accord avec les principes identifiés dans la politique culturelle de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite offrir des activités culturelles accessibles à sa population ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est un milieu de vie animé et inclusif ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite animer et dynamiser le cœur villageois et ses événements ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à contribuer financièrement à l'entente de développement culturel, à la hauteur des sommes investies par le MCC, soit un montant maximal de 70 000 \$ sur trois ans, pour la période de 2021 à 2023 ;

Que le conseil municipal autorise madame Stéphanie Boilard, chef de division - Culture et patrimoine, à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette entente et à procéder à la demande suivante :

- 42 500 \$ en crédits réguliers ;
- 6 000 \$ en crédits pour le soutien des activités destinées aux aînés ;
- 21 500 \$ au *Fonds du patrimoine culturel québécois*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **Dépôt du rapport Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2020-11-24**

### **Adoption du règlement 277-2020**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 277-2020 intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-25**

### **Adoption du calendrier des réunions du conseil**

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le calendrier ci-annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 ;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-26**

### **Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* de Joliette ;

ATTENDU que, dans cette perspective, le procureur de la Ville a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021 ;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Ville moyennant une charge forfaitaire:

- les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec* ;
- le soutien légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou à des informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la Ville de Lavaltrie retienne la proposition de services du cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2021, déboursés et taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-27**

#### **Ratification de mandat - Bélanger Sauvé - 1910, rue Notre-Dame**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal ratifie le mandat à maître Yves Chaîné du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette, relativement à l'accompagnement juridique dans le cadre d'un dossier concernant l'immeuble du 1910, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-28**

#### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière**

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure, avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021 ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-29**

**Mandat à l'UMQ - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires**

ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1, la Ville de Lavaltrie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Que le conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente intitulée : *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-30**

**Autorisation de signature - Entente d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau*, pour la réhabilitation de conduites d'égouts sur certains tronçons de la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que ladite demande financière a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'une copie de l'entente a été transmise à la Ville de Lavaltrie ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* ;

Qu'une copie signée de l'entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-31**

**Modification de la période de renouvellement des assurances avec la MMQ**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est assurée par la *Mutuelle des municipalités du Québec* ;

ATTENDU que les couvertures d'assurance avec la MMQ se renouvellent au 30 septembre de chaque année ;

ATTENDU que l'année civile de la Ville se termine le 31 décembre de chaque année et qu'il serait dans l'intérêt de l'organisation que la période de renouvellement des assurances se synchronise avec l'année civile ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise et demande à la *Mutuelle des municipalités du Québec* de modifier la période de renouvellement des assurances au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-32**

**Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunts fermés**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 16 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que, dans le cadre d'un prochain refinancement d'obligations, dont le déboursé aura lieu le 16 novembre 2020, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts sur les mêmes règlements dont ils sont issus, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

<b>Règlement</b>	<b>Solde disponible</b>
186-2013 - Travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable, de remplacement et d'ajout de bornes-fontaines	30 042 \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 042 \$</b>

Que pour l'année 2021, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

<b>Règlement</b>	<b>Solde approprié</b>
207-2015 - Remplacement de différents ponceaux	7 897 \$
211-2015 - Travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagement du presbytère	4 567 \$
223-2017 - Travaux de réaménagement du parc Gérard-Lavallée	7 592 \$



224-2017 - Acquisition de divers équipements informatiques	5 012 \$
228-2017 - Travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de ville	23 047 \$
234-2017 - Quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux (Saint-Jean Sud-Ouest et Saint-Antoine)	3 743 \$
217-2016 - Achat de différents véhicules, l'acquisition et l'aménagement de bornes de recharge	2 098 \$
<b>TOTAL</b>	<b>53 956 \$</b>

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 2020-11-33

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 950 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 950 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
111-2008	64 200 \$
128-2009	153 300 \$
135-2010	43 500 \$
175-2012	204 100 \$
186-2013	246 600 \$
186-2013	95 658 \$
187-2013	195 700 \$
190-2013	413 900 \$
190-2013	491 500 \$
196-2014	247 600 \$
197-2014	555 300 \$
197-2014	23 600 \$
229-2017	265 000 \$
238-2018	144 200 \$
243-2018	252 700 \$
269-2020	553 142 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 111-2008, 175-2012, 186-2013, 187-2013, 190-2013, 196-2014, 197-2014, 229-2017, 238-2018, 243-2018 et 269-2020, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 novembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'autray  
701, AVENUE GILLES-VILLENEUVE  
BERTHIERVILLE, QC  
J0K 1A0

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Lavaltrie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 111-2008, 175-2012, 186-2013, 187-2013, 190-2013, 196-2014, 197-2014, 229-2017, 238-2018, 243-2018 et 269-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 16 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-11-34**

**Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publiques**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 111 2008, 128-2009, 135-2010, 175-2012, 186-2013, 187-2013, 190-2013,

196-2014, 197-2014, 229-2017, 238-2018, 243-2018 et 269-2020, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2020, au montant de 3 950 000 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

311 000 \$	0,50000 %	2021
315 000 \$	0,60000 %	2022
319 000 \$	0,75000 %	2023
323 000 \$	0,85000 %	2024
2 682 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,99143 Coût réel : 1,19614 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

311 000 \$	0,50000 %	2021
315 000 \$	0,60000 %	2022
319 000 \$	0,75000 %	2023
323 000 \$	0,85000 %	2024
2 682 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,81900 Coût réel : 1,19815 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

311 000 \$	0,60000 %	2021
315 000 \$	0,70000 %	2022
319 000 \$	0,80000 %	2023
323 000 \$	0,90000 %	2024
2 682 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,84400 Coût réel : 1,20464 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 950 000 \$ de la Ville de Lavaltrie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2020-11-35**

### **Autorisation de paiement de projets**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés, soient :

### **Règlement 268-2020 - Quote-part du coût des travaux exécutés dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux**

Immobilier Apenimon inc.	Coupon 1268	51 797,21 \$
--------------------------	-------------	--------------

### **Travaux de réfection du terrain de baseball au parc Gérard-Lavallée**

Les Terrassements Multi-Paysages	Coupon 1269	71 948,00 \$
----------------------------------	-------------	--------------

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2020, le rapport budgétaire au 29 octobre 2020, ainsi que l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2020.

## **2020-11-36**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 6 octobre au 2 novembre 2020 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 863 776,54 \$, selon le rapport déposé par

le Service de la trésorerie, en date du 29 octobre 2020, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

De 20h23 à 20h25

La séance ayant lieu à huis clos, un intervenant a acheminé une question au conseil municipal par écrit.

**2020-11-37**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Madeleine Barbeau, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 3<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire